



Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



D 2024 - 104

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	21
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 03 décembre 2024

**OBJET : CONVENTION POUR LE  
FONCTIONNEMENT DE LA  
FOURRIERE**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS :** TRONCHON J. MEYRIER M.  
BAARSCH C. ZANNI F. ARNOUX. R.  
FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C.  
PLEYNET J.P. DENERVAUD M.  
CHEVRON F. DIANA C. CORNU C.  
QUERNEC GARIN C. MATTERA A.  
CHAMPEAU S.

**EXCUSÉS :** De PROYART A. « pouvoir à MORIAUD P. » MORAND F. « pouvoir à PLEYNET J.P. » BILLARD G. « pouvoir à CHEVRON F. » RACINE FREIXENET M. GEROUDET A. CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT C. »

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A

Madame le maire informe le conseil municipal que la convention pour le fonctionnement de la fourrière avec la société Color Auto est arrivée à échéance.

Madame le maire propose de reconduire cette convention qui a pour objet les opérations de mise en fourrière des véhicules ainsi que la fonction de gardien de fourrière. Cette convention fixe les conditions d'intervention de la société Color Auto.

Le propriétaire rembourse les frais d'opérations préalables à la mise en fourrière, les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de destruction au gardien de la fourrière sur présentation d'une facture.

Les taux maximaux des frais sont fixés par arrêté interministériel du 14 novembre 2001, rappelé en annexe, payés par le propriétaire du véhicule.

Lorsque le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, la commune règle les frais précités dès l'achèvement complet de la procédure.

La présente convention est conclue pour trois ans à partir de sa signature et renouvelable une fois pour la même durée.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-217400704-20241210-D2024\_10406



Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer la convention avec la SAS COLOR AUTO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée et ci-annexée ;

**CHARGE** Madame le maire de signer la convention avec la SAS Color Auto.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Audrey MATTERA

Le maire

Pascale MORIAUD

